

PUBLICATIONS DE LA COUR EUROPÉENNE DES  
DROITS DE L'HOMME

PUBLICATIONS OF THE EUROPEAN COURT OF  
HUMAN RIGHTS

Série A : Arrêts et décisions  
Series A : Judgments and Decisions

Vol. 197

AFFAIRES/CASES

A – FERRARO

B – TRIGGIANI

C – MORI

D – COLACIOPPO

E – ADILETTA ET AUTRES

c. ITALIE/v. ITALY

ARRÊTS DU 19 FÉVRIER 1991/JUDGMENTS OF 19 FEBRUARY 1991

GREFFE DE LA COUR    REGISTRY OF THE COURT  
CONSEIL DE L'EUROPE    COUNCIL OF EUROPE  
STRASBOURG

1991

CARL HEYMANNS VERLAG KG · KÖLN · BERLIN · BONN · MÜNCHEN

SOMMAIRE<sup>1</sup>

Arrêt rendu par une chambre

*Italie – durée d'une procédure pénale*

## I. ARTICLE 6 § 1 DE LA CONVENTION (« délai raisonnable »)

**A. Période à considérer**

Point de départ : ordre d'arrêter le requérant.

Terme : expiration du délai ouvert au parquet général pour interjeter appel.

Résultat : près de huit ans et cinq mois.

**B. Critères applicables**

Caractère raisonnable de la durée d'une procédure : s'apprécie en fonction des circonstances particulières de la cause, qui, en l'occurrence, commandent une évaluation globale.

Affaire présentant une certaine complexité, mais requérant n'ayant pas contribué à ralentir la procédure et existence de phases de stagnation imputables aux autorités compétentes.

*Conclusion* : violation (unanimité).

## II. ARTICLE 50 DE LA CONVENTION

Dommage matériel et moral : octroi d'une indemnité.

Frais et dépens supportés devant les organes de la Convention : remboursement.

*Conclusion* : Etat défendeur tenu de payer certaines sommes au requérant (unanimité).

## RÉFÉRENCE À LA JURISPRUDENCE DE LA COUR

28. 6. 1990, Obermeier

---

1. Rédigé par le greffe, le présent sommaire ne lie pas la Cour.